

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: **EPOLIT® Quick Fill NS B**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé : Résine époxy novolac à combiner avec le durcisseur EPOLIT® 230  
Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
CEFORA Sarl  
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France  
Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68  
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
CEFORA Sarl  
Kurt Ramspeck  
GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Skin Corr. 1A H314  
Eye Dam. 1 H318



Skin Sens. 1 H317  
Acute Tox. 4 H302

Aquatic Chronic 3 H412.

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et doit être étiqueté conformément aux directives communautaires



Danger

Contient : 4,4'-méthylènebis[N-sec-butylaniline] 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexaneméthanimine 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)

Mention de danger :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P312–EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

### 2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers déterminés par le niveau actuel des connaissances .

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Nom du produit/composant                                                               | Identifiants                                            | %     | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4,4'-methylenebis[N-sec-butylaniline]<br>Oxydipropyl dibenzoate                        | CAS: 5285-60-9<br>CE : 226-122-6                        | 15-25 | ⚠ Acute Tox. 4, H302                                                                                                                        |
|                                                                                        | CAS: 27138-31-4<br>CE: 248-258-5<br>N° 01-2119529241-49 | 10-20 | Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                     |
| 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine | CAS: 90530-15-7<br>CE: 292-053-3                        | 5-15  | ⚠ Acute Tox. 4 H302 ;<br>⚠ Skin Sens. 1, H317 ;<br>Aquatic Chronic 3, H412 ;<br>Eye Irrit. 2, H319                                          |
| 4,e-Methylenebis(cyclohexylamine)                                                      | CAS: 1761-71-3<br>CE: 217-168-8<br>N° 01-2119541673-38  | 1-5   | ⚠ Acute Tox. 4, H302<br>⚠ Skin Corr. 1A, H314<br>⚠ Eye Dam. 1, H318<br>⚠ Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 2, H373 ;<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

### 3.2. Mélanges :

Substances of Very High Concern - SVHC: substances are not contained or are below 0,1%. For full text of H-statements and R-phrases: see SECTION 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Information général : Changer les vêtements souillés immédiatement.

Inhalation : Assurer un apport d'air frais. Emmener la victime à l'air frais. En cas de symptômes chercher un traitement médical.

Contact avec la peau : traitement médical immédiat est nécessaire, les brûlures non traitées peuvent entraîner des blessures difficiles à cicatriser

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si la victime en porte et que cela est possible. Continuer à rincer.

Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit est caustique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction  
Mousse, poudre sèche, jet de pulvérisation d'eau, le dioxyde de carbone, plein jet d'eau
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Le monoxyde de carbone (CO),  
Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).  
Le cyanure d'hydrogène (HCN).  
Acrylonitrile.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et / ou de combustion. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Assurer une ventilation adéquate.  
Utiliser un équipement de protection individuelle. Retirer les personnes à la sécurité.  
Risque élevé de glissement dû à une fuite / déversement de produit.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple par confinement ou barrières à huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines. Dans le cas où le produit se déverse dans les égouts/les eaux superficielles/les eaux souterraines, en informer immédiatement les autorités.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Ramasser avec un produit absorbant (par exemple du sable, absorbant universel, la terre de diatomées). Evacuer les matériaux absorbés dans conformément à la réglementation.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir section 8 et 13

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Évitez de renverser dans des espaces clos. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Retirer vêtement souillé ou éclaboussé immédiatement. Ne pas manger, boire, fumer au travail. Douches et stations de lavage des yeux doivent être fournis. Se laver les mains avant les pauses. Utiliser une crème protectrice.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Empêcher la pénétration dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants. Ne pas stocker avec des acides.  
Ne pas stocker avec des alcalis. Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver dans un endroit bien ventilé.  
Tenir à l'écart de l'eau ou de l'environnement humide. Protéger de la chaleur / surchauffes et du soleil.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Voir section 1.2

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Composants présentant des limites d'exposition professionnelle à surveiller :  
Non applicable  
DNEL  
10-20% Oxydipropyl dibenzoate, CAS: 27138-31-4  
Travailleur, cutané, Long terme Effet systémique: 1,7 mg/kg bw.  
Travailleur, inhalation, Long terme Effet systémique: 5,8 mg/m<sup>3</sup>.

|                                                        |             |                   |                          |
|--------------------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------------|
| Travailleur, inhalation,                               | Court terme | Effet systémique: | 38,8 mg/m <sup>3</sup> . |
| Travailleur, cutané,                                   | Court terme | Effet systémique: | 160 mg/kg bw.            |
| Population, orale,                                     | Court terme | Effet systémique: | 80 mg/kg bw.             |
| Population, cutané,                                    | Long terme  | Effet systémique: | 0,8 mg/kg bw.            |
| Population, inhalation,                                | Long terme  | Effet systémique: | 1,4 mg/m <sup>3</sup> .  |
| Population, orale,                                     | Long terme  | Effet systémique: | 0,8 mg/kg bw.            |
| Population, cutané,                                    | Court terme | Effet systémique: | 8 mg/kg bw.              |
| Population, inhalation,                                | Court terme | Effet systémique: | 8,7 mg/m <sup>3</sup> .  |
| 1-5% 4,e-Méthylènebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3 |             |                   |                          |
| Travailleur, inhalation,                               | Long terme  | Effet systémique: | 1 mg/m <sup>3</sup> .    |
| Travailleur, cutané,                                   | Long terme  | Effet systémique: | 0,1 mg/kg bw/d.          |
| Population, orale,                                     | Long terme  | Effet systémique: | 0,06 mg/kg bw/d.         |
| Population, cutané,                                    | Long terme  | Effet systémique: | 0,06 mg/kg bw/d.         |
| Population, inhalation,                                | Long terme  | Effet systémique: | 0,21 mg/m <sup>3</sup> . |

Concentrations prédites avec effet :

PNEC

10-20% Oxydipropyl dibenzoate, CAS: 27138-31-4

Stations d'épuration des eaux usées (STP), 10 mg/l

Sol, 1 mg/kg.

Sédiments (eau de mer), 0,0474 mg/kg.

Sédiments (eau douce), 0,474 mg/kg.

Eau de mer, 0,00029 mg/l.

Eau douce, 0,0029 mg/l

1-5% 4,e-Méthylènebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3

Stations d'épuration des eaux usées (STP), 80 mg/l.

Sol, 0,072 mg/kg.

Sédiments (eau de mer), 0,039 mg/kg.

Sédiments (eau douce), 0,39 mg/kg.

Eau de mer, 0,0008 mg/l.

Eau douce, 0,008 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

Conseils supplémentaires sur la conception du système : Assurer une ventilation adéquate du poste de travail.

Protection des yeux : lunette de protection

Protection des mains : Recommandation : Caoutchouc butyle,> 480 min (EN 374)  
Caoutchouc nitrile,> 480 min (EN 374).

Contactez le fournisseur de gants pour de plus amples informations.

Vêtement de protection : vêtement imperméable.

Autre : Ne pas inhaler les gaz / vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Équipement de protection individuelle devraient être choisis spécifiquement pour le lieu de travail, selon la concentration et la quantité des substances dangereuses manipulées. La résistance de ces équipements à des produits chimiques devrait être assurée avec le fournisseur respectif.

Protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter une protection respiratoire.

Court terme: appareil de filtre, filtre combiné A-P2

Risque thermique : non applicable.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement : Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les émissions.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide visqueux.

Couleur : variable

Odeur : Amine

|                                                                 |                                |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Seuil d'odeur                                                   | : Non disponible.              |
| pH                                                              | : Non applicable.              |
| Point de fusion/point de congélation                            | : Non disponible.              |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition           | : Non disponible ;             |
| Point d'éclair                                                  | : Non disponible.              |
| Vitesse d'évaporation                                           | : Non disponible.              |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                    | : Non disponible.              |
| Durée de combustion                                             | : Non applicable.              |
| Vitesse de combustion                                           | : Non applicable.              |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion | : Non disponible.              |
| Pression de vapeur                                              | : Non disponible.              |
| Densité de vapeur                                               | : Non disponible.              |
| Densité relative                                                | : 1,0 - 1,04 (20 °C / 68,0 °F) |
| Solubilité dans l'eau:                                          | : immiscible                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (LogKow)                   | : Non disponible.              |
| Température d'auto-inflammation                                 | : Non disponible.              |
| Température de décomposition                                    | : Non disponible.              |
| Viscosité<br>25deg C                                            | : 400 à 800 mPa-s              |
| Propriétés d'explosivité                                        | : Non disponible.              |
| Propriétés comburantes                                          | : Non disponible.              |
| 9.2 Autres informations                                         |                                |
| Pas d'autres informations                                       |                                |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante) . La polymérisation peut avoir lieu à une température élevée.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents oxydants. Réactions avec les acides.  
Réactions avec des alcalis (Yeux).

### 10.4. Conditions à éviter

Section 7

### 10.5. Matières incompatibles

Section 10.3

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune réaction dangereuse connue si elle est utilisée comme indiqué. En cas d'incendie: voir SECTION 5.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Produit : ATE -mix , inhalation, > 300 - 2000 mg/kg.

15-25% 4,e-méthylènebis[N-sec-butylaniline], CAS: 5285-60-9

DL50 cutané, lapin: 3090 mg / kg .

DL50 par voie orale , rat : > 1380 mg / kg .

5-15% 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexanemethanamine, CAS: 90530-15-7

DL50, voie orale, rat: > 500 -< 2000 mg/kg (OECD 423).

20-30 oxydipropyle dibenzoate , CAS: 27138-31-4

DL50 , dermique, Rat : > 2000 mg / kg .  
DL50 , orale , Rat : 3914 mg / kg.  
CL50 , par inhalation , rat : > 200 mg / l / 4h .  
NOAEL , Rat : 1000 mg / kg / 90d .  
1-5% 4,e-Methylenebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3  
DL50 par voie orale , rat : > 625 mg / kg .  
DL50 , dermique, lapin: > 2110 mg / kg .  
Lésions/irritation oculaires graves /irritation : non déterminé  
Corrosion/irritation cutanée : non déterminé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non déterminé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : non déterminé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : non déterminé  
Mutagénicité : non déterminé  
Toxicité pour la reproduction : non déterminé  
Cancérogénicité : non déterminé  
Remarques générales : Peut causer une irritation des voies respiratoires. Les données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données de toxicité énumérés relatives aux ingrédients sont destinés à ceux qui travaillent dans les professions médicales, les experts en matière de santé et sécurité au travail et des toxicologues. Les données de toxicité concernant les ingrédients ont été fournis par les fabricants des matières premières. Le produit a été classé sur la base de la procédure de calcul de la directive de préparation.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

5-15%2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine, CAS: 90530-15-7  
EC50, (48h), Daphnie magna: 51,9 mg/l (OECD 202).

10-20% Oxydipropyl dibenzoate, CAS: 27138-31-4  
LC50, (96h), Pimephales promelas: 3,7 mg/l.

NOELR, (72h), Algue: 1 mg/l.

NOELR, (72h), Algue: 1 mg/l.

LL50, (48h), Daphnie magna : 19,3 mg/l.

LL50, (72h), Algue: 4,9 mg/l.

1-5% 4,e-Methylenebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3

LC50, (96h), Leuciscus idus: 46 - 100 mg/l.

EC50, (72h), Algae: 140 - 200 mg/l.

EC50, (48h), Daphnia magna: 6,84 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles

BOD 5: 650 mg/g (CAS 27138-31-4) not determined

Comportement dans l'environnement : Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration : Non déterminé

Biodégradabilité : Biodégradable en partie

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

log Pow: 3,9 (CAS 27138-31-4) log Kow: 1,86 (25°C) (CAS 90530-15-7)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau. Les données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données de toxicité concernant les ingrédients ont été fournis par les fabricants des matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive sur les déchets 2008/ 98 / CE, ainsi que les autres réglementations nationales et locales. Il est impossible de déterminer un code de déchet pour ce produit conformément au catalogue européen des déchets (CED), car il est seulement possible de les classer en fonction de la façon dont il est utilisé par le client. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'Union européenne, en liaison avec l'opérateur d'élimination des déchets.

Produit : Éliminer les déchets dangereux. Pour le recyclage, consulter le fabricant.

Emballage numéro(Recommandé) 160305\*  
 160308\*  
 080409\*

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés comme pour le produit.

Emballage numéro (Recommandé) 150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 No ONU

Voir l'article 14.2 conformément au nom d'expédition des Nations unies

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : UN 2735 Amines, liquide, corrosif, N.S.A. (4,4-méthylènebis (cyclohexylamine)) 8 II

ADR



|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Classe ADR/RID                    | 8     |
| N° ONU                            | 2735  |
| Label                             | 8     |
| Groupe d'emballage                | II    |
| Code Classification               | C7    |
| Numéro d'identification du danger | 80    |
| Consignes de sécurité             | CEFIC |

IMG



|                    |          |
|--------------------|----------|
| Classe IMDG        | 8        |
| N° ONU             | 2735     |
| Label              | 8        |
| Groupe d'emballage | II       |
| N° EMS             | F-A, S-B |
| OACI/IATA          |          |



|                    |      |
|--------------------|------|
| Classe OACI/IATA   | 8    |
| N° ID ONU          | 2735 |
| Label              | 8    |
| Groupe d'emballage | II   |

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Voir l'article 14.2 conformément au nom d'expédition des Nations unies
- 14.4 Groupe d'emballage  
Voir l'article 14.2 conformément au nom d'expédition des Nations unies
- 14.5 Dangers pour l'environnement:  
Voir l'article 14.2 conformément au nom d'expédition des Nations unies
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Informations SECTION 6 à 8.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

### SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Etiquetage selon le règlement (CE)n°1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP  
Transport, regulation : DOT-Classification, ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015).  
Observer les restrictions d'emploi pour les enfants.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et les mères allaitantes.
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique :  
Pour ce produit, une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Phrase danger section 3:  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation. (voies respiratoires)  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
Acronymes et abréviations :  
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO : International Civil Aviation Organization  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route  
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT : US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances  
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
VOC : Volatile Organic Compounds ( USA, EU )  
DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Reach)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent